

Projet : PLU PLU de Taninges/ Note d'enjeux avant arrêt du PLU

Date : 14 août 2024

Version finale

Synthèse des recommandations :

En vue d'une bonne intégration des prescriptions du SAGE dans le PLU révisé, il est proposé à la commune de Taninges d'apporter une attention particulière aux recommandations figurant dans la présente note, organisées par volet du SAGE.

Les principales recommandations sont les suivantes :

Quantité	- S'assurer que les objectifs de développement envisagés sont compatibles avec la ressource en eau disponible, dans un contexte de changement climatique et en prenant en compte les besoins des milieux aquatiques.
Nappes stratégiques	- Prendre en compte l'existence de la nappe stratégique pour l'eau potable « Nappe du Giffre » et adapter le règlement du PLU en conséquence pour assurer sa conservation tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. Notamment : interdire la géothermie dans les zones définies comme à enjeux au droit de la nappe (cf règlement du SAGE).
Cours d'eau	- Intégrer la notion d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, en se basant sur les données techniques disponibles au SM3A (trame turquoise, données hydrauliques, image directrice du Giffre). - Intégrer les différents projets de restauration et d'aménagement portés par le SM3A. - Faciliter les opérations d'entretien des ripisylves réalisées par le SM3A.
Zones humides	- Intégrer les inventaires existants ou les actualiser si besoin. - Faciliter les opérations d'entretien et de gestion prévues par le SM3A.
Risque inondation	- Prendre en compte les données hydrauliques les plus récentes disponibles auprès du SM3A.

1 CONTEXTE DES RECOMMANDATIONS

La présente note est réalisée dans le cadre de l'association du SAGE de l'Arve à l'élaboration du PLU de la commune de Taninges. Cette note d'enjeux est une ressource pour l'élaboration du PLU. Elle vise à pointer les demandes du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) vis-à-vis du PLU, par rapport à des problématiques générales du bassin versant de l'Arve et aux enjeux locaux identifiés sur la commune.

2 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX QUANTITATIFS DU SAGE

■ Que demande le SAGE ?

Ces dernières années, des problématiques quantitatives sont apparues sur le bassin versant de l'Arve comme autant d'alertes pour les décennies à venir : arrêts sécheresse, communes et secteurs en déficit d'eau, baisse du niveau de certaines nappes, faibles débits d'étiages, assecs... Au regard de la tendance d'accroissement de la population permanente, on s'attend à une augmentation de la demande en eau potable, ce qui accentuera la pression sur les ressources souterraines et superficielles. Une planification de l'aménagement du territoire en lien avec la disponibilité en eau est essentielle pour assurer un équilibre quantitatif durable du territoire.

En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à une bonne gestion quantitative ?

Sur la base des données et études existantes, les PLU doivent :

- Planifier l'aménagement du territoire en fonction de la ressource disponible, en anticipant les effets du changement climatique et en veillant à préserver les besoins des milieux naturels.
- Favoriser une utilisation économe de l'eau.

Les dispositions du SAGE en question :

Par sa disposition **QUANTI-7 « Prévoir l'adéquation des besoins futurs et des ressources en eaux dans les documents d'urbanisme »**, le SAGE se fixe comme objectif de garantir l'adéquation entre besoin en eau pour la satisfaction des usages et des milieux sur le long terme. Pour cela, les PLU doivent considérer l'adéquation entre la ressource en eau, son évolution prévisible dans un contexte de changement climatique et l'évolution des besoins des territoires.

La disposition **QUANTI-1 « Encourager les économies d'eau »** incite tous les porteurs de projets à intégrer des dispositions permettant des économies d'eau et une meilleure maîtrise de la consommation.

■ Les enjeux identifiés sur la commune de Taninges

Les enjeux quantitatifs sont avérés sur le bassin versant du Foron de Taninges. La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve, dans sa séance du 2 décembre 2019, a identifié ce secteur de tête de bassin comme prioritaire en matière d'adéquation entre les besoins et les ressources en eau. Le secteur du Praz-de-Lys est particulièrement concerné, avec des tensions notables connues ces dernières années en période estivale. Depuis 2020, des informations sont collectées régulièrement (jaugeages ponctuels en étiage, installation d'une station de mesure en continu des hauteurs d'eau sur l'Arpettaz à l'amont immédiat de sa confluence avec le Foron de Taninges et d'une autre station de mesure au centre village de Taninges). Elles pourront servir de données d'entrée dans le cadre d'une future étude « besoins-ressources » sur ce territoire.

■ Les recommandations du SAGE

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Taninges.

3 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX QUALITE DES EAUX DU SAGE

■ Que demande le SAGE ?

Au regard de la mise en œuvre des différentes normes et directives (notamment la directive Eaux Résiduaires Urbaines) et des efforts menés par les différents usagers pour l'amélioration des rejets, l'état qualitatif global des eaux superficielles devrait continuer à s'améliorer. Cependant, des dégradations persisteront localement, voire pourront se développer, du fait de la présence de contaminations historiques (décharges, sols pollués...) et de pressions fortes telles que l'évolution démographique, l'urbanisation, le développement des activités économiques, les rejets d'eaux pluviales contaminées ou d'autres substances dangereuses. La montée des tensions quantitatives aura aussi un impact négatif sur la qualité des eaux de surface (dilution moindre des pollutions).

Pour cette raison, le développement du territoire appellera vigilance et anticipation pour assurer le maintien et/ou l'amélioration de la qualité des eaux.

En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à une bonne gestion qualitative ?

Les PLU doivent veiller à :

- Améliorer la qualité des eaux en limitant les risques de rejets non maîtrisés ;
- Planifier l'aménagement du territoire en cohérence avec les dispositifs d'assainissement existants ou en projet.

Les dispositions du SAGE en question :

Le développement de l'urbanisation induit de nouveaux rejets qui doivent pouvoir faire l'objet d'un traitement efficace pour ne pas constituer de nouvelles sources de pollution. Les installations autonomes d'eaux usées défectueuses peuvent avoir de graves conséquences en termes de pollution des eaux des milieux aquatiques récepteurs. Au travers de sa disposition **QUALI-1 « Poursuivre la réduction des rejets induisant des pollutions organiques »**, le SAGE incite les PLU à interdire explicitement l'évacuation dans les cours d'eau et les zones humides des eaux usées domestiques non traitées ou traitées par des installations non conformes. Pour les nouvelles constructions, le raccordement au réseau est recommandé.

Les activités domestiques, industrielles, artisanales et agricoles ainsi que les eaux pluviales sont à l'origine de l'émission de substances potentiellement dangereuses pour l'environnement et présentant un risque pour la santé publique. Dans la disposition **QUALI-2 « supprimer les rejets de substances dangereuses connues »**, le SAGE incite les collectivités compétentes à :

- Se doter d'un volet eaux usées non-domestiques dans leur règlement d'assainissement.
- Poursuivre la formalisation des autorisations de rejets non domestiques entre les entreprises et les gestionnaires de stations d'épuration (par conventions ou arrêtés...).
- Contrôler les branchements au réseau d'eaux usées et le respect des autorisations de rejets.

■ Les enjeux identifiés sur la commune de Taninges

En matière de qualité des eaux superficielles, deux stations de suivi (Directive Cadre sur l'Eau) sont en place sur la commune :

- Foron de Taninges amont (code : 06062400 <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/station-06062400>) : il s'agit d'une station de tête de bassin, dite station de référence, avec un milieu de très bonne qualité.
- Giffre à l'amont de Taninges (code : 06062600 <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/station-06062600>).

Ces stations étant situées à l'amont du village, elles ne permettent pas de dégager des tendances sur les apports éventuels du secteur urbanisé.

Les activités artisanales présentes sur la commune sont potentiellement source de pollutions diffuses (BTP, transport, bois, décolletage).

Le Centre Technique Municipal de Taninges a déposé un dossier dans le cadre de l'opération collective « Arve Pure » pour des travaux de mise en conformité du site.

■ Les recommandations du SAGE

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Taninges.

4 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX DE PROTECTION DES NAPPES STRATEGIQUES DU SAGE

■ Que demande le SAGE ?

La question des nappes stratégiques pour l'AEP se situe au croisement des enjeux qualitatifs et quantitatifs. Compte tenu de l'accroissement actuel et futur de la population, la préservation de la qualité des principales ressources en eau pour l'AEP constitue un enjeu majeur à long terme qu'il convient de mettre en exergue. Ces ressources souterraines se situent en effet dans les fonds de vallée, au droit des principales sources de pollution.

En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à une bonne protection des nappes stratégiques ?

Les PLU doivent veiller à ce que le développement des territoires ne conduise pas à remettre en cause la qualité et la quantité d'eau disponible dans les nappes stratégiques pour l'AEP.

Les dispositions du SAGE en question :

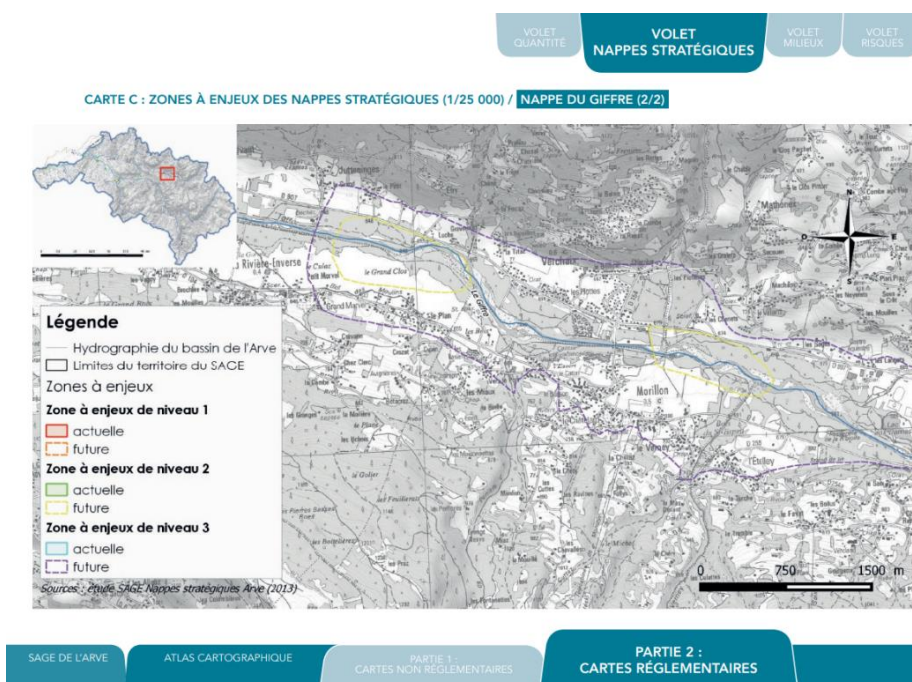
Il s'agit de maîtriser : les prélèvements, les risques de pollution en surface et les facteurs à risque tel que le développement de la géothermie. Ces enjeux relèvent de la disposition **NAP-2 du SAGE : « protéger les ressources stratégiques du territoire ».**

Pour chaque nappe stratégique, des zones de sauvegarde sous la forme de secteurs à enjeux de niveau 1 (enjeu le plus fort) à 3 ont été définies. Sur ces dernières, le SAGE préconise des mesures de protection graduées. Les modalités d'ouverture à l'urbanisation dans le PLU devront être compatibles avec ces mesures.

■ Les enjeux identifiés sur la commune de Taninges

La commune de Taninges est concernée (au niveau de Jutteninges) par une **ressource souterraine identifiée comme stratégique** pour l'Alimentation en Eau Potable par le SAGE : **la nappe du Giffre**. Elle n'est pas exploitée actuellement mais pourrait le devenir dans l'avenir.

La délimitation de la nappe ainsi que des zones à enjeux est jointe à la présente note (clé USB).



■ **Les recommandations du SAGE**

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Tanninges.

5 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX COURS D'EAU DU SAGE

■ Que demande le SAGE ?

Les milieux et la biodiversité sont aujourd'hui dans des états très variables selon les cours d'eau. L'urbanisation, les infrastructures et les dispositifs de protection (ouvrages, curages...), rendus nécessaires par le développement, ont fortement contraint les milieux.

D'une façon générale, les altérations dites hydromorphologiques (chenalisation des cours d'eau, réduction des zones inondables, obstacles transversaux...) constituent le principal facteur limitant la biodiversité des rivières, et ce malgré une qualité de l'eau en amélioration globale. Les cours d'eau réaménagés de façon très rectiligne n'offrent plus d'habitats accueillants pour la faune, et limitent les bénéfices des travaux ponctuels de restauration tels ceux de rétablissement de la continuité piscicole.

En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à la préservation et la restauration des cours d'eau ?

Les PLU doivent :

- Veiller à ce que le développement futur des territoires préserve les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.
- Anticiper les opérations de restauration conduites par les collectivités compétentes en matière de GEMAPI.

Les dispositions du SAGE en question

Trois dispositions du SAGE de l'Arve concernant les cours d'eau sont à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un PLU :

✓ **RIV-2 « Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau (EBF) du périmètre »**

L'urbanisation des lits majeurs des cours d'eau nécessite la mise en place de mesures de préservation des espaces riverains des cours d'eau, ou « Espaces de Bon Fonctionnement » (EBF). Cette notion considère que chacune des fonctionnalités des cours d'eau s'exprime au sein d'un espace qu'il convient de préserver pour le bon fonctionnement du milieu.

Une stratégie spécifique, adoptée par la CLE en 2019, définit les principes d'aménagement à mettre en œuvre au sein de l'EBF.

✓ **RIV-5 « Restaurer les habitats en rivière et les espaces de bon fonctionnement (EBF) »**

L'amélioration de la qualité biologique des cours d'eau passe par la restauration de la diversité des habitats du lit et des annexes hydrauliques. Le SM3A conduit des opérations de restauration des formes du lit et des connexions avec les milieux riverains (Espace de Bon Fonctionnement), sous la forme « d'actions interventionnistes », sur les tronçons présentant le potentiel morphologique et les marges de manœuvre les plus importants. Ce type d'approche est appelé également « renaturation » : opérations d'acquisition, restauration d'une plaine alluviale, reméandrage et modelage de berges, renaturation en traversée urbaine...

✓ **RIV-7 « Pérenniser et étendre les plans de gestion raisonnés des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux, et lutter contre l'expansion des plantes invasives »**

Les forêts alluviales et les ripisylves contribuent à l'atteinte et au respect des objectifs environnementaux. Elles sont aussi à l'origine d'embâcles qui peuvent entraver l'écoulement des eaux lors des crues. Il importe donc que les forêts alluviales et les ripisylves soient gérées.

Le SAGE prévoit la mise en œuvre de plans de gestion des boisements de berge. Ces plans de gestion sont portés par le SM3A dans le cadre de Déclarations d'Intérêt Général (DIG).

Afin de permettre ces opérations récurrentes d'entretien, il convient que les documents d'urbanisme ne fassent pas obstacle à ces opérations.

■ Les enjeux identifiés sur la commune de Taninges

→ **Sur la commune de Taninges, des éléments sont disponibles pour aider les élus dans leur réflexion en matière de délimitation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau :**

- **La trame turquoise** : il s'agit des espaces où la trame verte et la trame bleue se superposent ou s'entrecroisent très fortement, comme les fonds de vallée. La trame turquoise est constituée d'espaces naturels, semi-naturels, ainsi que de formations végétales linéaires ou ponctuelles (haie, mare...). Le SM3A a défini et validé avec les élus du bloc communal la trame turquoise sur l'intégralité de son territoire.
- **Les données hydrauliques** : cartographie des zones inondables du Giffre et de ses affluents en crue centennale (étude OSGAPI 2022 – compilation des études précédentes - modélisation avec les digues et prise en compte du transport solide).
- **L'image directrice du Giffre**, concertée entre le SM3A et la commune, qui esquisse l'enveloppe du lit vif du cours d'eau sur le long terme (image raster disponible sur demande au SM3A).

Ces données techniques, jointes à la présente note (Clé USB), sont à étudier et à croiser avec les enjeux locaux afin de trouver un arbitrage satisfaisant. La commune de Taninges est amenée à saisir l'opportunité d'intégrer cette problématique dans le cadre de la présente révision de son PLU.

→ **Le SM3A mène actuellement une étude de faisabilité pour la mise en œuvre de l'image directrice du Giffre entre le pont du lac bleu à Morillon et le pont de la RD902 à Taninges.** Trois objectifs sont visés :

- Restauration de l'espace de mobilité du Giffre (recul des digues) ;
- Renaturation du Chessin ;
- Protection des enjeux contre les inondations sur le secteur des Thézières.

Le diagnostic sera finalisé cet été avec en vue une présentation aux élus de la commune de Taninges en septembre.

Des décisions seront actées à la fin de l'étude de faisabilité. Il conviendra de les prendre en compte dans la rédaction du futur PLU (notamment dans le règlement graphique). Il est d'ores et déjà possible de préconiser que tous les espaces boisés sur le secteur des Thézières ne fassent pas l'objet d'une identification en « Espace Boisé Classé » au règlement graphique, qui pourrait bloquer la réalisation du futur projet.

→ **Un plan de gestion des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux** porté par le SM3A a été approuvé et **est en cours de mise en œuvre sur la commune** de Taninges (Déclaration d'Intérêt Général « Giffre »). Dans ce contexte, l'identification dans le règlement graphique des rives de cours d'eau en « Espace Boisé Classé » est à proscrire car en contradiction avec les opérations d'entretien de la ripisylve nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens.

■ Les recommandations du SAGE

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Taninges.

6 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX ZONES HUMIDES DU SAGE

■ Que demande le SAGE ?

Sur les 30 dernières années on estime le recul des zones humides du territoire du SAGE à -9%, soit 8 ha, malgré l'évolution de la réglementation. Les zones humides du territoire sont principalement détruites par grignotage (étude du SAGE sur les zones humides). Les zones humides emblématiques sont protégées par des démarches ou outils existants (Natura 2000, réserves naturelles, arrêté de protection de biotope...), mais celles peu ou pas connues, ou celles qui relèvent de la « nature ordinaire », ne bénéficient pas d'une protection particulière. Ce grignotage peut être limité grâce à une meilleure planification de l'aménagement du territoire et une prise en compte des zones humides en amont des projets.

En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à la préservation et la restauration des zones humides ?

Les PLU doivent veiller à ce que le développement futur des territoires préserve les zones humides :

- Identification systématique ;
- Stratégie d'évitement rigoureuse ;
- Le cas échéant, mesures de réduction des impacts et de compensation conformes à la réglementation ;
- Nécessaire cohérence avec les opérations de restauration et d'entretien conduites par les gestionnaires des milieux humides.

Les dispositions du SAGE en question :

Au travers de sa disposition **ZH-2 « Préserver les zones humides »**, le SAGE souhaite l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme avec pour objectif leur préservation. Pour ce faire, le SAGE recommande la prise en compte des zones humides et de leur espace de fonctionnalité si celui-ci est identifié, et l'adoption de règles d'aménagement compatibles avec les objectifs de protection de ces espaces.

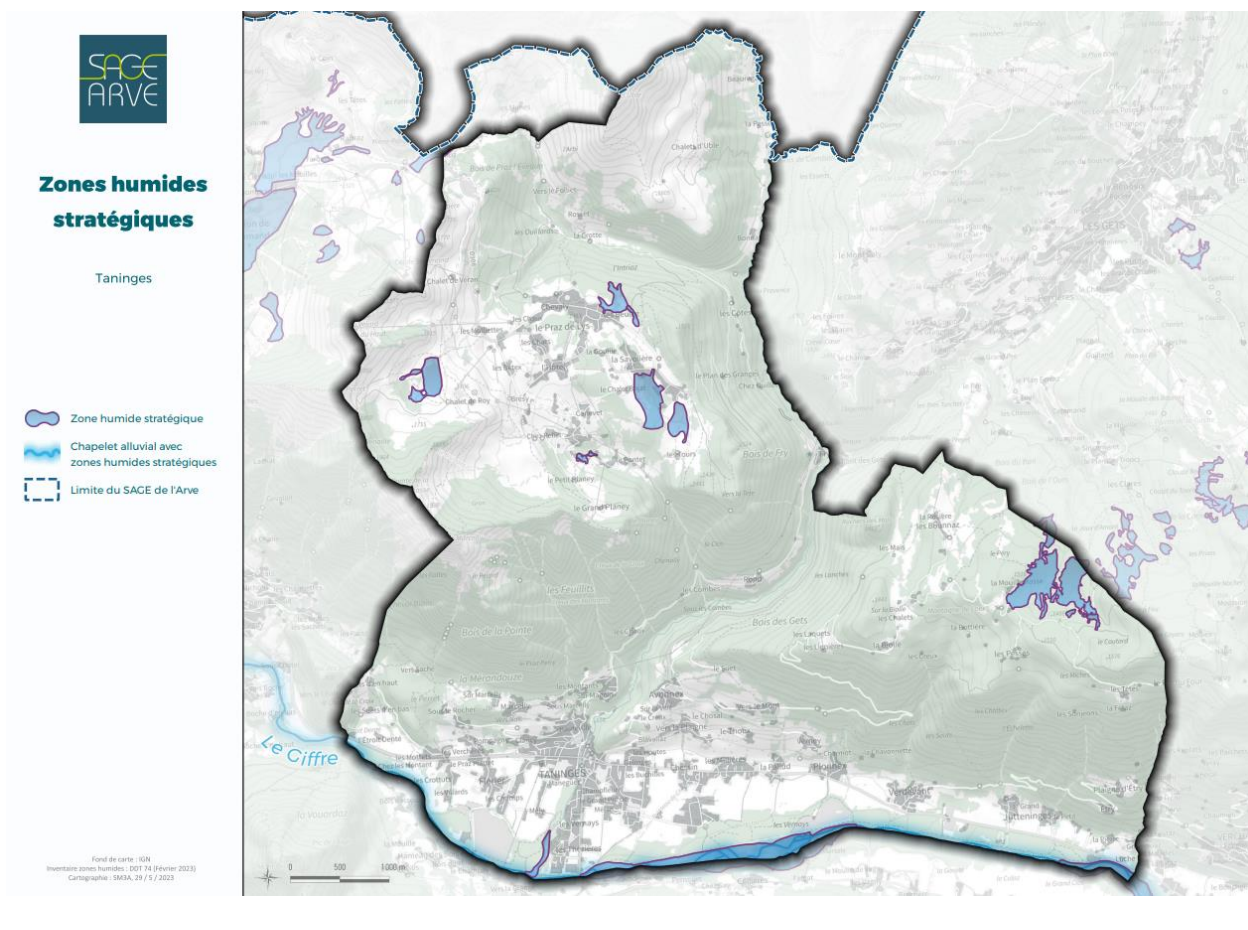
Dans sa disposition **ZH-3 « Restaurer les zones humides prioritaires »**, le SAGE encourage les collectivités à s'associer à la construction de plans de gestion des zones humides, puis à mettre en œuvre les actions de préservation ou de restauration identifiées. Il est nécessaire que les documents d'urbanisme ne fassent pas obstacle à la réalisation des projets liés à la restauration des zones humides. Il est en outre fortement recommandé qu'ils constituent un levier pour la réalisation des travaux.

■ Les enjeux identifiés sur la commune de Taninges

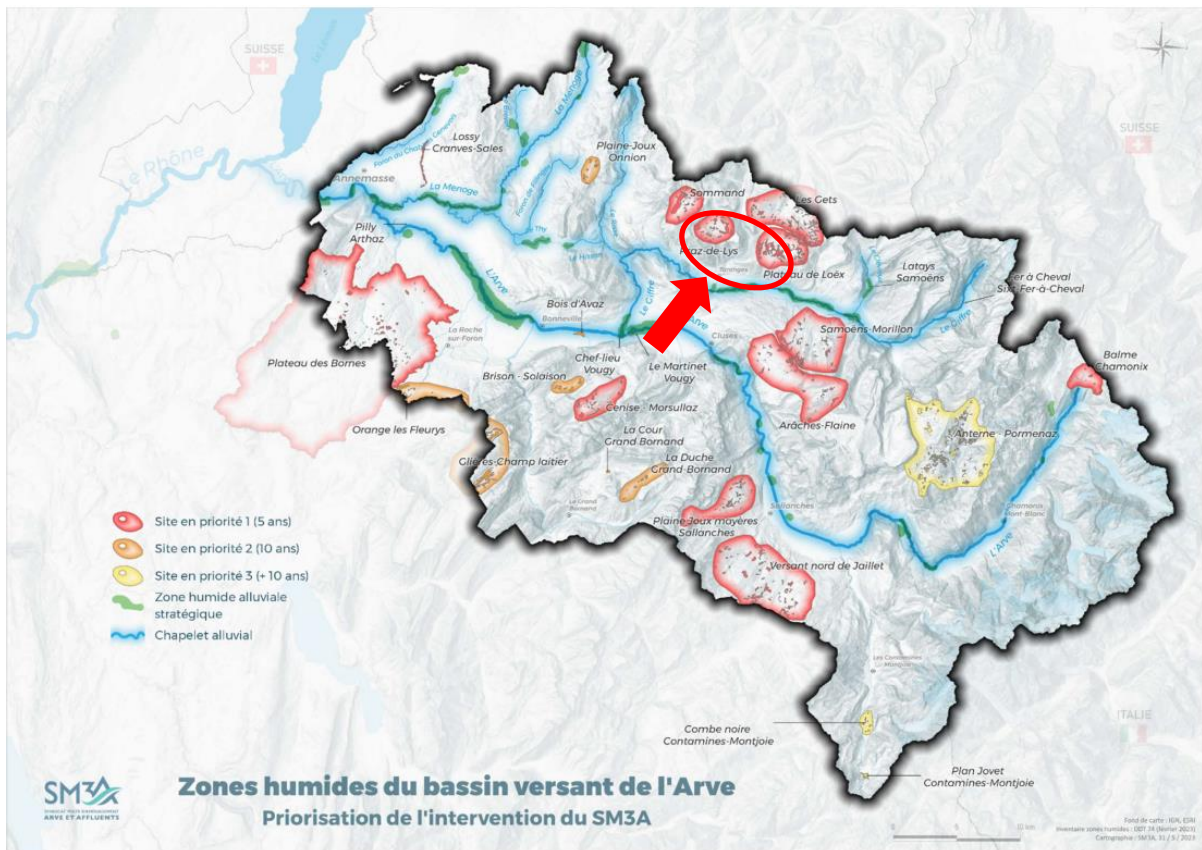
La commune de Taninges n'est pas identifiée par le SAGE comme nécessitant un travail d'actualisation de son inventaire zones humides.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Arve a adopté le 13 juin 2023 une « **stratégie zones humides** », qui a notamment permis de définir des zones humides stratégiques au regard de leur fonctionnalité sur le territoire du SAGE. 9 d'entre elles sont situées sur la commune de Taninges.

Nom du Secteur	Nom du site	Code ZH	Commune
Zones humides du Giffre	Vers la Grange Nord	74ASTERS3376	TANINGES
Zones humides du Praz-de-Lys	Lac du Roy / au Sud du point côté 1661 m	74ASTERS0892	TANINGES
Zones humides du Praz-de-Lys	Les Tours Nord / Praz de Lys / Est de la ligne Savolière	74ASTERS0336	TANINGES
Zones humides du Praz-de-Lys	Le Petit Planey Nord	74ASTERS0902	TANINGES
Zones humides du Praz-de-Lys	La Savolière Sud / Praz de Lys	74ASTERS0335	TANINGES
Zones humides du Praz-de-Lys	Les Beuloz Est-Sud-Est / à l'Ouest du point côté 1522 m	74ASTERS0907	TANINGES
Zones humides du Praz-de-Lys	Sud-Ouest du point coté 1661	74ASTERS3377	TANINGES
Zones humides du Praz-de-Lys	Les Beuloz Nord-Est	74ASTERS0906	TANINGES
Zones humides du plateau de Loëx, vallée du Giffre	Mouille Rousse Est / au Nord-Ouest du point côté 1488 m	74ASTERS0885	TANINGES



A titre informatif, en tant que collectivité porteuse de la compétence GEMAPI, le SM3A a validé en juin 2023 un « **plan d'action opérationnel** », permettant de fixer des priorités d'action en matière de gestion et d'acquisition de connaissance sur les zones humides de son territoire. Les zones humides visées pour des actions de gestion ont été regroupées en chapelets cohérents (cf carte ci-après). Sur la commune de Taninges, les chapelets de zones humides identifiés par le SM3A comme nécessitant des actions de gestion (intégrant les zones humides stratégiques du SAGE citées ci-dessus) sont classés en niveau 1 d'intervention (échéance 5 ans). La réflexion va donc démarrer très prochainement sur ces secteurs (Plateau de Loex, Praz-de-Lys).



■ Recommandations

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Taninges.

7 PRISE EN COMPTE PAR LE PLU DES ENJEUX RISQUES D'INONDATION DU SAGE

■ Que demande le SAGE ?

Le territoire du SAGE est exposé aux risques d'inondation. Les changements climatiques en cours induisent une augmentation des événements extrêmes, pouvant par exemple conjuguer précipitations intenses et brutale fonte des neiges. Pour ne pas générer de nouveaux risques, le SAGE prône une meilleure « prise en compte » de ces derniers dans les documents d'urbanisme et de planification et invite à porter une attention particulière aux projets d'aménagement dans les zones exposées.

En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à la diminution des risques d'inondation ?

Les PLU doivent veiller à :

- Préserver les zones inondables ;
- Éviter le développement de l'urbanisation dans des zones à risques ;
- Garder une cohérence avec les projets de travaux de prévention des risques.

Les dispositions du SAGE en question :

Au travers de sa disposition **RISQ-4 « Prendre en compte les risques inondation dans les documents d'urbanisme »**, le SAGE fixe comme objectif aux PLU de ne pas générer de nouveaux risques, par une maîtrise de l'occupation du sol qui s'appuiera sur les connaissances actuelles ou à venir des aléas, des ouvrages et de la vulnérabilité.

La disposition **RISQ-5** rappelle la nécessité de « **préserver les zones stratégiques d'expansion de crue** ».

Enfin, la disposition **RISQ-7** ouvre la possibilité de « **protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection** ».

■ Les enjeux identifiés sur la commune de Taninges

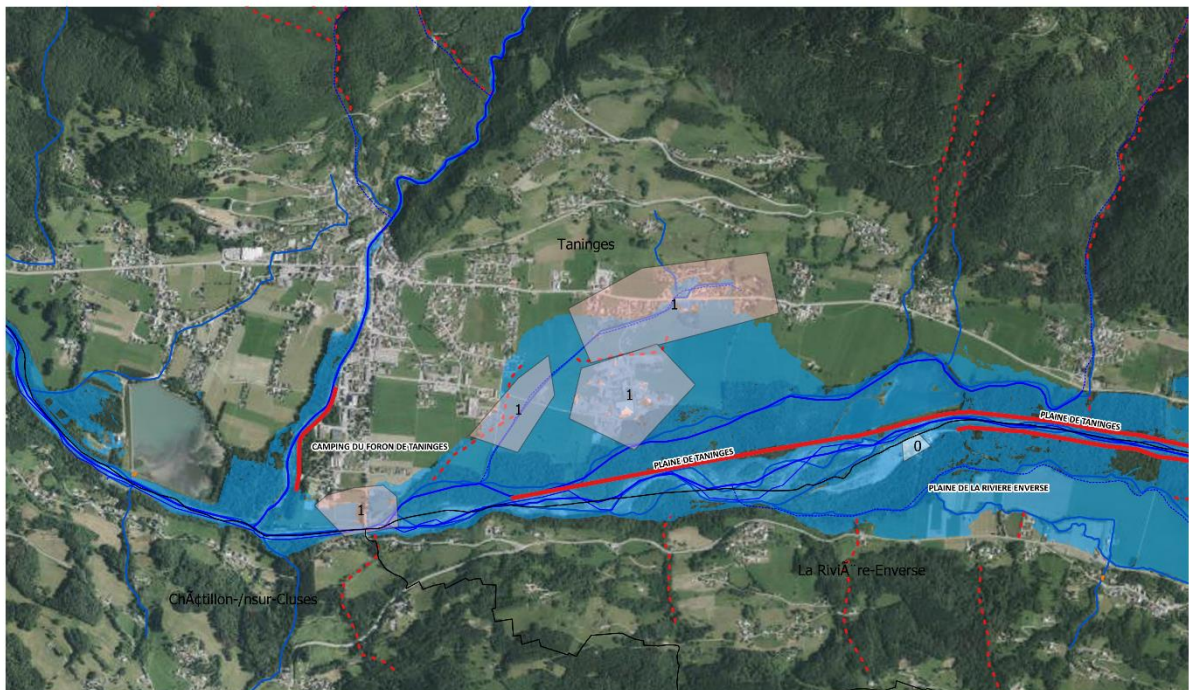
Tout le secteur du camping est protégé (jusqu'au niveau de protection défini dans l'étude de danger) par un système d'endiguement, géré par le SM3A.

Le secteur de Chessin (proximité immédiate des Thézières) est régulièrement inondé, notamment en période hivernale. Cette problématique est prise en compte dans l'étude de faisabilité en cours actuellement portée par le SM3A dans le cadre de la mise en œuvre de l'image directrice du Giffre (cf volet « cours d'eau »).

Dans le cadre de cette étude de faisabilité (diagnostic), **une nouvelle modélisation hydraulique** est en cours. De nouvelles données seront donc disponibles prochainement. Le recensement des enjeux exposés aux risques réalisé en 2022 (Bureau OSGAPI) sera actualisé sur la base de ces nouvelles cartographies.

En matière de vulnérabilité, suite à l'étude OSGAPI de 2022, des diagnostics sont proposés dans les secteurs de priorité 1 (cf carte ci-après). A la suite de ces diagnostics, les bénéficiaires peuvent réaliser les travaux avec des subventions de l'Etat. A ce jour, 16 dossiers sont en cours sur la commune.

Secteurs prioritaires pour diagnostics de vulnérabilité aux inondations et ZI Q100
Commune de Taninges



Au grand Jutteninges, un batardeau amovible est installé pour protéger le hameau.

■ **Recommandations**

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Taninges.

■ Que demande le SAGE ?

Les eaux pluviales constituent un domaine transversal. L'accroissement des rejets issus des réseaux d'eaux pluviales et du ruissellement pluvial en espace urbain ou rural peut en effet poser des problèmes d'inondation, de déstabilisation hydromorphologique des petits cours d'eau et de pollution des eaux. Ces différents problèmes et leur intensité varient fortement sur le territoire, selon les contextes : urbain/rural, plaine/montagne. Les tendances actuelles indiquent que les désordres tendent à s'accroître en lien avec les modifications d'occupation du sol. Le changement climatique en cours constitue également un facteur d'aggravation.

En quoi les PLU peuvent-ils contribuer à améliorer la gestion des eaux pluviales ?

Les PLU doivent veiller à ce que le développement futur des territoires permette de répondre aux enjeux :

- Quantitatifs en privilégiant l'infiltration des eaux et en proposant des alternatives à la stratégie du « tout tuyau » ;
- De qualité des eaux en limitant les rejets polluants ;
- De qualité des milieux aquatiques en évitant les rejets dans les petits cours d'eau, qui provoquent leur déstabilisation lors des « coups d'eau » de plus en plus fréquents ;
- De maîtrise des risques d'inondations générés par des pluies fortes.

Les dispositions du SAGE en question :

Pour la disposition **PLUV-3 « Intégration des eaux pluviales par les documents d'urbanisme »**, il est particulièrement souhaitable que les PLU intègrent les préconisations des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) s'ils existent, ou à défaut, que leur élaboration soit l'occasion d'engager une réflexion approfondie sur la question des eaux pluviales.

■ Les enjeux identifiés sur la commune de Tanninges

L'urbanisation de secteurs de pente peut générer des rejets d'eaux pluviales dans des thalwegs parfois non dimensionnés pour recevoir des pointes de débit (risques d'érosion et de déstabilisation). Il est rappelé l'intérêt de tamponner les eaux de pluie à l'échelle de chaque parcelle, afin de laminer le retour au milieu récepteur.

■ Recommandations

Se reporter au guide « urbanisme et SAGE » joint à la présente note.

Toutes les recommandations sont à adapter au contexte local de la commune de Tanninges.



Schéma d'Aménagement
de Gestion des Eaux
du bassin de l'Arve

SAGE ARVE - SM3A - 300 Chemin des Prés Moulin - 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Tél. : 04 50 25 60 14 - sage@sm3a.com